



**Convention de partenariat relative à l'utilisation de la maison  
témoin Adorha dans le cadre du réseau de démonstrateurs  
« Innovation pour l'Autonomie »**

**Entre :**

**Le Département du Bas-Rhin**, dont le siège se situe Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2012 et d'une délibération de la Commission Permanente en date du 5 novembre 2012, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé le « Département du Bas-Rhin » ,

et :

L'association « **CEP-CICAT : Conseil – Evaluation, Exposition – Prévention** », inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim et ayant son siège social situé 2, rue Evariste Galois 67201 ECKBOLSHEIM, représentée par le Docteur Jeannine PINELLI, sa Présidente,

ci-après dénommé le « CEP-CICAT »

et :

La société « **Les Nouvelles Maisons d'Alsace** » (NMA), inscrite au registre du Commerce du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg et ayant son siège social situé 6, rue du Lac 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, représentée par M. Alexandre KEHRER, son Président Directeur Général,

ci-après dénommée « NMA »

et :

La société « **HAGER SAS** », inscrite au registre du Commerce du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg et ayant son siège social situé au 132, boulevard d'Europe 67210 OBERNAI, représentée par Mme Sophie BRETON, sa Directrice Générale,

ci-après dénommée « HAGER »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **PREAMBULE**

### **La maison Adorha, comme composante du Réseau de Démonstrateurs « Innovation pour l'Autonomie »**

La maison « Adorha », située 23 Allée des Roseaux à OBERNAI et propriété de NMA a été sélectionnée comme centre de ressources et maison témoin dans le cadre du Réseau de Démonstrateurs « Innovation pour l'Autonomie » initié par le Département du Bas-Rhin. L'objectif de ce réseau de sites est de favoriser le rapprochement entre les entreprises qui innovent, les utilisateurs - particuliers et professionnels - et les prescripteurs potentiels, autour des solutions techniques innovantes pour compenser les handicaps et la perte d'autonomie.

Le Réseau de Démonstrateurs « Innovation pour l'Autonomie » constitue le deuxième volet structurant de la démarche globale « Innovation pour l'Autonomie » initiée par le Conseil Général du Bas-Rhin en 2008.

### **Les objectifs et fonctions de la maison témoin Adorha au titre de son intégration au Réseau de Démonstrateurs « Innovation pour l'Autonomie »**

Cette maison témoin remplira les fonctions de show-room, dédié principalement à la thématique de domotique et gestion technique des bâtiments, dans la continuité du projet Adorha, lauréat de l'appel à projets « TIC & Santé – Innovation pour l'Autonomie » 2010.

La maison Adorha sera utilisée comme élément démonstratif de l'usage d'une maison adaptée en termes de conception universelle et donc d'évolutivité dans le temps, d'implémentation de scénarios, de transmission de données d'information actimétriques de la personne et de traitement de téléalertes.

Des solutions utilisant les technologies de l'information et de la communication pour renforcer les liens sociaux des personnes âgées en perte d'autonomie et la coordination des acteurs professionnels à domicile seront également exposées dans la maison.

La maison étant conçue sur une plateforme électrique de type BUS KNX, elle permettra d'étudier la compatibilité de nouveaux produits du marché à savoir produits de transmission radio et WIFI (détecteurs de chute, détecteurs de mouvement) et vérifier leur compatibilité de transmission des informations reçues. Pour atteindre ce résultat, la maison sera équipée en complément du serveur DOMOVEA, d'une CST Box qui permettra d'effectuer la mémorisation de l'actimétrie, des défauts sécuritaires et la transmission de données vers des plateformes spécialisées.

Le système complètera la détection d'alerte ou prévention (pack domotique) par une assistance à la détection de risques :

- Risque domestique
- Risque vital
- Risque environnemental
- Risque gérontologique

La maison servira également de base à une plateforme de visite virtuelle. Sera alors mis en place un réseau de communication à distance par le biais de DOMOVEA et CST Box pour visualiser les équipements de la maison, gérer à distance les scénarios et présenter les évolutions technologiques.

La maison pourra être utilisée en complément de formations pour les prescripteurs potentiels : professionnels du bâtiment, aidants professionnels et naturels, collectivités. Elle aura comme objectif principal d'améliorer l'appropriation et l'apprentissage des usages.

### **La labellisation « Pôle d'Excellence Rurale » de la démarche « TIC & Santé – Innovation pour l'Autonomie » et le financement de nouveaux équipements**

La démarche « Innovation pour l'Autonomie » a été labellisée « Pôle d'Excellence Rurale » (PER) par l'Etat en juin 2011. A ce titre, un certain nombre de projets du réseau de Démonstrateurs sont susceptibles de bénéficier de financements complémentaires de la part de l'Etat et de l'Europe.

Un budget de 10 000 € pour l'installation d'équipements supplémentaires au sein de la maison Adorha (domotique, outils informatiques de lien social, téléassistance...) est inscrit dans le cadre de ce Pôle d'Excellence Rurale.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les engagements des Parties ainsi que les modalités pratiques et financières du partenariat entre le CEP-CICAT, NMA et le Département du Bas-Rhin, pour l'utilisation de la maison témoin Adorha et pour assurer les prestations nécessaires aux fonctions – présentées en préambule - qui lui ont été données dans le cadre de son intégration au Réseau de Démonstrateurs « Innovation pour l'Autonomie ».

### **Article 2 : Engagements des Parties et modalités de réalisation des prestations**

#### **2.1 Comité de Suivi et de Réflexion**

Les Parties s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi et de Réflexion dont le rôle est de s'assurer la mise en œuvre des travaux et des prestations nécessaires à l'accomplissement des fonctions dévolues à la maison témoin Adorha.

Le Comité de Suivi se réunira au minimum deux fois par an et notamment :

- à la signature de la Convention pour approuver les orientations générales de l'utilisation et de la maison témoin Adorha et de l'organisation du Comité de Suivi et Réflexion
- à l'issue de la Convention
- à tout moment, dans les 20 jours d'une demande adressée par l'une des Parties.

### **2.1.1 Rôle du Comité de Suivi et de Réflexion**

Ce Comité de Suivi et de Réflexion aura pour tâche :

- De définir qu'elle est l'offre minimale de solutions économiquement acceptable pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et les différentes offres optionnelles qui peuvent y être attachées en fonction des différents types de déficiences, de handicaps ou de perte d'autonomie ;
- De définir les différentes solutions techniques qui seront présentées au sein de la maison témoin Adorha. Il sera également en charge de définir les équipements qui seront installés en suppléments au sein de la maison témoin ;
- De décider de l'utilisation des fonds accordés dans le cadre du « Pôle d'Excellence Rurale », notamment des 10 000 € d'équipements domtiques supplémentaires à installer ;
- D'organiser les modalités pratiques et organisationnelles pour le fonctionnement et l'utilisation de la maison témoin ;
- De définir les orientations et le ciblage des bénéficiaires pour les actions de formations ;
- De valider les actions et documents de communication.

### **2.1.2 Composition et organisation du Comité de Suivi et de Réflexion**

Le Comité de Suivi et de Réflexion, sera composé au minimum d'un représentant du Département du Bas-Rhin, d'un représentant du CEP-CICAT, d'un représentant de NMA et d'un représentant de HAGER.

Les Parties se laissent la possibilité de pouvoir inviter au Comité de Suivi et de Réflexion les organismes qui semblent pertinents pour l'accomplissement des objectifs de la maison Adorha.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Suivi seront assurés par le CEP-CICAT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux effectuées au sein de la maison témoin NMA et décidés par le Comité de Suivi et de Réflexion sera assurée par la CEP-CICAT en coordination avec le service technique de NMA.

### **2.2 Modalités de mise à disposition de la maison témoin Adorha**

NMA, propriétaire de la maison Adorha, s'engage à accorder au Département du Bas-Rhin, au CEP-CICAT et à HAGER, un droit d'utilisation de la maison témoin Adorha sur toute la durée de la convention. Un planning d'utilisation de la maison témoin sera établi annuellement par le Comité de Suivi et de Réflexion. La gestion de ce planning sera assurée par NMA.

Les Parties s'engagent à respecter ce qui a été convenu dans ce planning annuel.

Une prise en charge des frais de nettoyage de la maison Adorha pourra être convenue au prorata de l'utilisation réelle par les partenaires.

Chacune des parties s'engage à contracter une assurance afin de couvrir les risques encourus, notamment à raison des visites organisées à son initiative.

La société HAGER, en tant que fournisseur des équipements de la maison Adorha, s'engage à former à titre gracieux la personne en charge de l'animation du réseau de démonstrateurs « Innovation pour l'Autonomie » sur les équipements actuellement mis en place et les futures installations.

### **Article 3 – Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera le 31 décembre 2015.

Un prolongement de cette durée pourra être convenu par avenant à la présente convention.

### **Article 4 – Communication**

#### **4.1 Mention du Département du Bas-Rhin, du CEP-CICAT, de NMA et de HAGER**

Chacune des Parties s'engage à soumettre aux autres Parties, membres du Comité de Suivi et de Réflexion, dans un délai minimal de 30 jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative à la maison Adorha dans le cadre du partenariat, objet des présentes.

Les Parties s'engagent à apposer ou à faire apposer, le logotype du Département du Bas-Rhin, le logotype du CEP-CICAT, le logotype de NMA, le logotype de HAGER et à ce qu'il soit fait mention des Parties, sous une forme préalablement déterminée entre les Parties, par écrit, sur les supports de communication, d'information et de promotion et, oralement, lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

De manière générale, les parties s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties.

#### **4.2 Autorisation d'utiliser les logos**

- Logotype du Département du Bas-Rhin :

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 4.1, le Département du Bas-Rhin autorise le CEP-CICAT, NMA et HAGER, dans le cadre de la présente Convention, à utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin, selon la charte d'utilisation recueillie auprès de la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

- Logotype du CEP-CICAT :

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 4.1, le CEP-CICAT autorise le Département du Bas-Rhin, NMA et HAGER, dans le cadre de la présente Convention, à utiliser son logotype, selon la charte d'utilisation recueillie auprès du CEP-CICAT.

- Logotype de NMA :

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 4.1, NMA autorise le Département du Bas-Rhin, le CEP-CICAT et HAGER, dans le cadre de la présente Convention, à utiliser son logotype, selon la charte d'utilisation recueillie auprès de NMA.

- Logotype de HAGER :

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 4.1, HAGER autorise le Département du Bas-Rhin, le CEP-CICAT et NMA, dans le cadre de la présente Convention, à utiliser son logotype, selon la charte d'utilisation recueillie auprès de HAGER.

## **Article 5 – Résiliation**

### **5.1 Résiliation pour force majeure**

Si l'une des Parties se trouve empêchée, par un évènement de force majeure, de réaliser ses engagements définis dans l'article 2 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un (1) mois après notification de la Partie concernée aux autres Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

## **Article 6 - Dispositions générales**

### **6.1 Modification de la Convention**

En cas d'accord entre les parties, la présente convention pourra être modifiée par avenant. Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **6.2 Litiges**

Les parties conviennent que tout différend, qui pourrait survenir au sujet de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant d'engager toute action en justice.

### 6.3 Election de juridiction

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires

A Strasbourg, le.....

Pour le Département du Bas-Rhin

M. Guy-Dominique KENNEL  
Président

Pour le CEP-CICAT

Dr Jeannine PINELLI  
Présidente

Pour NMA

M. Alexandre KEHRER  
Président Directeur Général

Pour HAGER

Mme Sophie BRETON  
Directrice Générale

## **ANNEXE**

### **Modalités pratiques pour l'utilisation de la maison Adorha par les différents partenaires**

La gestion et l'utilisation de la maison témoin Adorha seront effectuées selon les modalités suivantes :

- NMA assure la coordination globale des visites auprès du public et des partenaires. A ce titre, la société est responsable de la mise à jour du planning des visites.
- NMA met à disposition du Conseil Général du Bas-Rhin, du CEP CICAT et de HAGER un jeu de clé de la maison Adorha.
- La visite de la maison est ouverte au public sur rendez-vous et suivant les modalités suivantes :
  - Sur demande pour les groupes de plus de 5 personnes.
  - Lors d'une visite programmée mensuellement pour les demandes individuelles
- NMA met à disposition des partenaires, un numéro de téléphone et une adresse email permettant de réserver un créneau horaire pour la visite de la maison.
- Le CG67, le CEP-CICAT et HAGER disposent chacun d'un créneau horaire fixe d'une demi-journée par semaine leur permettant d'organiser des visites de la maison Adorha.
- Le CG67, le CEP-CICAT et HAGER peuvent également réserver d'autres créneaux horaires auprès de NMA en fonction de leurs besoins. Ces demandes doivent être adressées à NMA au plus tard 10 jours avant la date prévue pour la visite.